

Actualités fiscales

Taxe Caïman ? Transparence financière totale ?
Quid des nouvelles obligations déclaratives et de la nouvelle procédure ?

Le 27/10 de 9h à 12h à l'hôtel Leonardo à Wavre

Venez faire le point avec deux orateurs hors-pair du terrain !

*Mikaël Gossiaux, Avocat au Cabinet Hirsch & Vanhaelst et
Grégory Homans, Avocat au Cabinet Dekeyser & Associés*

Par sa loi-programme du 10 août 2015, le gouvernement a instauré la taxe caïman. Cette taxation par transparence des constructions juridiques dont le **contribuable belge est fondateur ou bénéficiaire** entre en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

L'adoption de cette taxe s'inscrit dans un **contexte d'intensification des échanges automatiques** d'informations entre Etats (CRS, Fatca, directives européennes, etc.) et d'augmentation des obligations déclaratives des contribuables belges.

De nombreux contribuables s'interrogent ainsi sur les conséquences pratiques de la taxe caïman et sur la possibilité de régulariser encore aujourd'hui leur situation sur le plan fiscal.

Points forts: Après une **analyse** de la taxe caïman et de ses **conséquences pratiques**, les orateurs s'intéresseront aux **nouvelles règles internationales et nationales** en matière de transparence financière. Ils dresseront un **état des lieux des règles** appliquées lors d'une **régularisation fiscale** (notamment, au regard de la nouvelle procédure de régularisation fiscale permanente annoncée par le gouvernement Michel I).

Le programme se penchera essentiellement sur :

° **Taxe caïman :**

- La notion de « **construction juridique** » et sa catégorisation
- Les conséquences liées à la **qualité de fondateur et/ou de bénéficiaire**
- La détermination du redevable de la taxe
- Les **possibilités d'exonération** de la taxe Caïman ?
- La détermination des **revenus imposables** de la construction juridique
- etc.

° **Transparence financière**

- Détail des normes relatives à l'**échange d'informations** (CRS, FATCA & IGEA, Directive épargne, Directive de coopération administrative en matière fiscale, etc.) : champ d'application des échanges d'informations? Type d'échanges d'informations? **Rétroactivité** ?
- Articulation des différentes normes entre elles ?
- Quid du **secret bancaire suisse et luxembourgeois** ?
- Nouvelles **obligations déclaratives** pour les contribuables belges ?
- Etc.

° **Régularisation fiscale**

- Situation actuelle
- Focus sur la **nouvelle DLU Quater** annoncé par le gouvernement Michel I
- Etc